



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et du Patrimoine
Direction du Budget et des Approvisionnements

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
AO/Z00/DBA/0028/2018

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MUR D'IMAGES AU SIEGE DE LA
BCEAO**

MAI 2018

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres vise la fourniture et l'installation d'un mur d'images au Siège de la BCEAO.

Les prestations attendues sont :

- la fourniture d'un mur d'images composé de quatre (4) écrans de base, de taille 49 pouces minimum ;
- la fourniture des supports d'intégration du mur d'images, extensible à 6 écrans d'affichage ;
- la fourniture et la pose du câblage dans la salle du mur d'images pour six (6) sources d'affichage minimum, pouvant être des ordinateurs de bureau ou portables dotés de ports VGA, HDMI ou RJ45 ;
- l'installation de l'ensemble du dispositif du mur d'images ;
- la formation sur site des techniciens sur la configuration, l'exploitation et la maintenance du mur d'images.

I.3 - Allotissement

Le présent appel d'offres comprend un lot unique.

I.4 - Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans le domaine.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.5 - Visite des lieux

Une visite des locaux et installations est prévue le mardi 22 mai 2018 à partir de 15 heures dans les locaux du Siège de la BCEAO.

Les soumissionnaires qui souhaitent effectuer cette visite peuvent prendre l'attache de Messieurs Adam BOUREIMA ou Antoine BAMBARA au contact téléphonique : 00 (221) 33 839 05 00.

I.6 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité.

I.7- Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt.

I.8 - Langue de soumission

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices d'équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

I.9 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10 - Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, l'Euro sera accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA.

I.11 - Prix de l'offre

Tous les équipements figurant sur la liste des fournitures et services connexes devront être énumérés. Leur prix devra figurer séparément sur le cadre de devis joint à l'annexe II. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

I.12 - Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposés seront les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30) % à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), après livraison et installation conformes des équipements, attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie, ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO.

I.13 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, [8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO], et 11 de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de

l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.14 - Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (03) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention :

« **FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MUR D'IMAGES AU SIEGE DE LA BCEAO** ».

Les enveloppes intérieures et extérieures devront être adressées à Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements.

Les enveloppes intérieures devront comporter, en outre, le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en quatre (04) parties distinctes, comme suit :

1. présentation du soumissionnaire ;
2. offre technique ;
3. offre financière.

Chaque partie devra être placée sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

I.14.1 - Présentation du soumissionnaire et des sous-contractants

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires.

I.14.2 - Offre technique

L'offre technique devra comprendre :

- la description détaillée des équipements proposés ;
- une présentation générale des caractéristiques des équipements ;
- la formulation d'avis et remarques.

I.14.3 - Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane conformément au cadre de devis estimatif.

Ils devront comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire doivent être établis en hors taxes et hors douane. Ils sont fermes, non révisables, et comprennent tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO « Total Cost of Ownership, Coût total de possession ».

A cet égard, il devra fournir les informations ci-après, en renseignant le cadre de devis :

- coût d'acquisition ;
- coût de transport, de livraison et d'installation ;
- coût annuel des services d'assistance et support (mise à jour, réparation);
- durée de vie ;
- consommation énergétique.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.15 - Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires devront fournir dans leurs offres une copie des documents attestant de leur statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que leurs références bancaires indiquées comme ci-après :

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN ;
- SWIFT.

Les soumissionnaires devront, en outre, communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société, le cas échéant.

Les soumissionnaires établis en dehors de la zone UMOA sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.16 - Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées devront présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties et indiquant le chef de file dudit groupement. Seuls les groupements solidaires sont autorisés.

I.17 - Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne pourra excéder 30% de la valeur du contrat initial.

I.18 - Lettre-type de soumission

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en Annexe (Formulaire de soumission), qui devra être dûment signé par le mandataire légal.

I.19 - Date et heure limite de remise des offres

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5^e étage de la Tour le **mardi 12 juin 2018 à 16 heures TU au plus tard**, délai de rigueur.

Pour les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fera foi.

I.19 - Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité ainsi qu'à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées de l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges, d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion de la Banque Centrale.

I.20 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution.

A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

I.21 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ du délai contractuel d'exécution du marché.

I.22 - Lieu de livraison

La livraison des équipements commandés se fera en DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2010 dans les locaux du Siège de BCEAO sis à l'avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar.

I.23 - Délai de livraison

Le délai de livraison devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.24 - Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire, après la fourniture et l'installation des équipements et le constat du bon fonctionnement ;
- réception définitive, à la fin de la période de garantie d'un an, après la levée de toutes les réserves éventuelles et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

I.25 - Garantie

Tous les équipements devront être livrés et installés neufs et être couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un (1) an au moins, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO.

En cas de non-conformité, le retour des équipements sera à la charge du fournisseur.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale applique une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période d'un (1) an, à compter de la date de signature du dernier procès-verbal de réception provisoire.

I.26 - Agrément

Les soumissionnaires revendeurs devront fournir, dans leur soumission, la preuve de leur agrément par les équipementiers dont les matériels sont fournis.

I.27 - Assurance

Le ou les fournisseurs et/ou leurs sous-contractants doivent, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.28 - Litiges et contestations

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie succombante.

I.29 - Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires peuvent prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

II.1 - Caractéristiques techniques du mur d'images

Le mur d'images doit être extensible, conformément aux spécifications techniques ci-après :

- Nombre d'afficheurs / écrans Largeur 2 ;
- Hauteur 2 ;
- Séparation entre les écrans 5.7 mm ;
- Définition (résolution) d'un écran ;
- Largeur (pixels) 1920 ;
- Hauteur (pixels) 1080.

1. Le mur d'images doit être composé de 4 modules d' écrans plats LCD/LED de diagonale 49 pouces au moins, disposés en matrice de 2x2. En outre, le soumissionnaire devra proposer en option un mur composé de 6 modules d'écrans en matrice 3x2.

2. Les écrans doivent être capables d'agrandir une image sur l'ensemble du mur d'images ou sur une section de ce dernier. Le processeur de découpe d'images doit offrir toutes les combinaisons possibles (2x2, 3x3, 3x4, etc. jusqu'à 32x32) et capable d'être rappelé à la volée.

3. Le mur d'images doit reposer sur un support indépendant : châssis auto portant.

4. L'écran LED/LCD doit être professionnel, pour un affichage dynamique distribué.

5. La séparation entre les écrans doit être de 5.7mm maximum.

6. Chaque module doit avoir une résolution de 1920x1080 pixels.

7. Le ratio des écrans et du mur d'images doit être de 16:9.

8. La luminosité doit être de 700cd/m² ou nits au minimum.

9. Le temps de réponse doit être de 8 ms ou inférieur.

10. L'angle de vision doit être de 178° H et V.

11. Le nombre de couleurs doit être de 16.7 millions au moins ;

12. Le type de rétro éclairage doit être de type LED ;

13. Le bruit : aucun (pas de ventilateur) ;

14. La plage de température de fonctionnement : 5°-35°C ;

15. La plage d'humidité de fonctionnement : 20-80% RH non condensée ;

16. Tous les équipements doivent être livrés avec une alimentation électrique 220-230V-50 Hz et des cordons prise mâle type E/F (Norme CEE 7/7) et Certifié IS 9001-2008.

17. Les normes: EN60950, FCC Classe A, CISPR22/85, CE, EU RoHS.

18. Les écrans doivent être capables d'accepter en entrée, des signaux de résolution VGA (640x480) à WUXGA (1920x1200), et de les ajuster à l'intérieur d'un écran ou bien de les étendre à un groupe d'écrans.

19. Afin de faciliter la maintenance, le support des écrans doit permettre la maintenance en frontale par la mise en position de maintenance par basculement des écrans. Cette position doit permettre un accès par l'avant aux composants et aux câbles sans démonter les autres écrans.

20. Les écrans doivent être compatibles avec le protocole HDCP et capables de transmettre la clé de licence aux autres écrans constituant le mur d'images en cas de 11 connexion en loop through.

21. Chaque écran doit intégrer un émetteur/récepteur. Les écrans doivent communiquer entre eux à l'aide de cette interface pour reconnaître leurs positions dans le mur d'images. Ils doivent être ensuite, capables d'afficher une image sur plusieurs écrans.

22. La solution doit permettre d'ajuster la puissance du rétroéclairage pour chaque écran ou pour tout le mur d'images.

23. Afin de simplifier la maintenance du système, les écrans doivent posséder une télécommande capable de contrôler les écrans individuellement, ou simultanément l'ensemble du mur d'image afin de ne pas avoir à répéter certaines opérations sur chaque écran.

24. Un protocole de communication doit permettre de contrôler l'ensemble du mur d'images avec une seule connexion RS-232 : les écrans doivent être capables d'accepter des commandes RS-232 pour le contrôle d'un groupe d'écrans. Chaque écran doit donc être identifié par un numéro, et reconnaître la commande RS-232 qui lui est adressée.

II.2 - Les sources à visualiser

Le gestionnaire d'affichage devra permettre l'affichage de :

1. six (6) sources informatiques différentes ;
2. sources informatiques pouvant être des ports réseau RJ45, des ports HDMI ou VGA ;
3. logiciels clients installés sur un disque dur du gestionnaire d'affichage.

II.3 - Pièces de rechange conseillées

Le fournisseur décrira la liste des consommables et pièces d'usure de son système. Le fournisseur donnera la liste des pièces recommandées pour assurer une maintenance efficace sur site.

II.4 - Guide de maintenance

Le fournisseur établira le cycle de remplacement recommandé des consommables et autres pièces d'usure sur 5 ans.

II.5 - Exigences fournisseur

Le fournisseur devra :

* être capable de gérer la totalité du projet et faire la preuve de son expérience dans ce domaine ;

- prendra en charge la visite de pré-installation, la mise en œuvre du système complet, la recette qualitative ainsi que les formations (exploitation et maintenance) ;
- prendra en charge la fourniture et la pose de tous les câbles vidéo et réseau nécessaires ;
- dispensera une formation pour les exploitants du mur d'images ;
- garantira son système pour une durée de 36 mois après l'installation sur site.

II.6 - Documentation

Le fournisseur devra remettre :

- les manuels d'installation, d'utilisation et de maintenance des équipements et des logiciels ;
 - un dossier de contrôle qualité contenant tous les rapports de tests effectués sur les 12 équipements ainsi que la liste détaillée desdits équipements ;
 - le dossier d'installation contenant les plans, les schémas de câblage et le cahier de recette.
-

ANNEXE I**Formulaire de soumission**

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture et installation d'un mur d'images au Siège de la BCEAO

Nous, soussignés soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation d'un mur d'images au Siège de la BCEAO pour un montant total HT-HD de FCFA, ou en euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE II

CADRE DE DEVIS

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Ecran de base	4		
2	Support d'intégration	4		
3	Installation de l'ensemble du dispositif	Ens		
4	Formation	Ens		
Montant total (HT-HD)				
Coût des consommables ou autres intrants				
Coût énergétique				
Coût de la maintenance				
Coût du démantèlement				